

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAXOU



Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 Mardi 26 février 2019

(Ville de Plus de 10 000 Habitants)

SOMMAIRE

Introduction

I. Le contexte budgétaire international et national

- A. La conjoncture internationale
- B. Le contexte national
- C. Le PLF 2019

II. La situation financière du CCAS

- A. L'évolution des dépenses et des recettes
- B. L'évolution des ressources humaines
- C. Le résultat des exercices du CCAS
- D. La gestion de la dette

III. Les perspectives budgétaires et les priorités du CCAS de Laxou

- A. Les perspectives budgétaires
- B. Les priorités du CCAS

Conclusion

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Si l'action des collectivités locales et de leurs établissements publics est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet :

- d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et la gestion de sa dette,
- de débattre au sein du Conseil d'Administration sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédents le vote du budget.

Les obligations légales

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

" Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus."

Concrètement, l'instauration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) apporte les principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique,
- le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international et national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2019 du CCAS de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière du CCAS et enfin nous débattrons sur ses perspectives financières et budgétaires qui détermineront les priorités pour l'année 2019.

I. Le contexte budgétaire international et national

A. La conjoncture internationale

Le contexte économique international en 2018 a été contrasté avec de fortes divergences nationales dans les taux de croissance.

Si les Etats-Unis ont connu une forte croissance, tout comme le Japon, et si la Chine a connu un taux de croissance à peine inférieur à celui de 2017, de nombreux pays émergents ont souffert de fortes tensions financières, parfois renforcées par des tensions géopolitiques et un climat politique local dégradé (Russie, Turquie, Brésil, Argentine).

A l'intérieur de la zone euro, l'Allemagne et l'Espagne ont connu une croissance assez soutenue, tout comme les pays d'Europe centrale. La croissance de la zone euro a été de +2,0 % en 2018, contre +2,5 % en 2017.

Face aux divergences économiques des pays-membres, aucune remontée des taux directeurs de la BCE n'est annoncée avant la fin de l'année 2019.

En ce début d'année 2019, la tendance est cependant à la crainte d'un ralentissement, de nombreuses incertitudes subsistant :

- **Remontée des cours du pétrole** : le baril de pétrole a fortement progressé sur un an, sous l'effet notamment des tensions géopolitiques avec l'Iran, et des difficultés de production au Venezuela et en Lybie qui n'ont pu être intégralement compensées par les autres pays de l'OPEP.
- **Ralentissement de la croissance des Etats-Unis** : face à une inflation ayant atteint un pic à +2,7 % et à la faiblesse du taux de chômage (3,9%), la Réserve fédérale américaine a d'ores et déjà annoncé une remontée progressive de ses taux directeurs qui devrait mener à un ralentissement de la croissance ;
- **Menaces de conflits commerciaux** : les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, si elles devaient s'approfondir, seraient de nature à ralentir les échanges internationaux, ce qui pèserait négativement sur la croissance ;

- **Incertitudes politiques en Europe** : le Brexit, et les très difficiles négociations des conditions de sortie, devraient peser négativement sur la croissance européenne, et singulièrement française (la Grande-Bretagne étant un des rares pays d'Europe avec qui la balance du commerce extérieur français est positive), tout comme les fortes incertitudes sur la situation politique italienne, alors que la croissance économique du pays était déjà atone.

B. Le contexte national

La France a fortement pâti de plusieurs événements, à commencer par la remontée des cours du pétrole.

Ainsi, la croissance française a été particulièrement faible aux deux premiers trimestres 2018 (+0,2 % par trimestre), souffrant notamment de la forte appréciation de l'euro, et d'une consommation des ménages stagnante sur deux trimestres.

Si le second semestre devrait être nettement meilleur, sous l'effet notamment de la reprise pendant l'été des immatriculations automobiles et d'un fort dynamisme de l'investissement des entreprises, la croissance de l'économie française devrait être limitée à +1,6 % en 2018 (contre +2,3 % en 2017), sensiblement inférieure à la moyenne de la zone euro. Au demeurant, ce taux de croissance est l'horizon posé par les prévisions de la Banque de France sur les deux années suivantes 2019 et 2020.

La contribution du commerce extérieur à la croissance française est, en 2018, légèrement positive, sous l'effet d'un redressement au second semestre, dans le sillage notamment de livraisons aéronautiques, et d'une très bonne tenue des exportations de services.

Dans le même temps, l'inflation est remontée à +2,1 % en 2018 avec une forte accélération en fin d'année, sous l'effet de la hausse du prix du pétrole d'une part, mais également de celle de l'alimentation.

Dans ce contexte de croissance modérée et d'inflation retrouvée, l'économie française a créé environ 130.000 emplois en 2018, avec un taux de chômage de 8,9 % au 31 décembre. La banque de France prévoit une continuation de baisse modérée du taux de chômage, pour atteindre 8,3 % à la fin de l'année 2019.

De fortes incertitudes existent cependant.

Le pari présidentiel et gouvernemental était celui d'un bond de la consommation des ménages en fin d'année sous le double effet de la diminution des cotisations sociales (assurance chômage) et de la diminution de la taxe d'habitation, la contrepartie de tensions sur le régime d'assurance chômage et de la mise en difficulté de l'investissement public local n'étant appelée à apparaître que par la suite.

Face aux revendications des gilets jaunes de fin d'année, le gouvernement a dû proposer des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages : prime exceptionnelle, exonération de la hausse de la CSG pour les retraités, défiscalisation des heures supplémentaires...

Les prévisions de croissance de la Banque de France pour 2019 ont ainsi été récemment révisées à la baisse lors de leur dernière publication de septembre, à +1,6%.

C. Le projet de loi de finances (PLF) 2019

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1,7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1,3% (1,6% en 2018).

L'objectif prioritaire du Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique. Ainsi, il est prévu sur le quinquennat en cours :

- une baisse de 5 points de la dette publique,
- une baisse de 3 points de la dépense publique,
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires.

Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à 3,2% du PIB (pour 2,6% en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 0,3% du PIB en 2022.

Le projet de loi de finances (PLF) 2019, adopté le 20 décembre dernier, et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) « 2018-2022 », réaffirment les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

- **Le dégrèvement de la taxe d'habitation : la perte de la dynamique locale**

D'une part, une forte incertitude fiscale demeure au-delà des éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action dans les finances des collectivités. La deuxième tranche de la suppression progressive de la taxe d'habitation est bien inscrite dans le PLF 2019, sous forme de dégrèvement. Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'objectif final étant bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021 (hors résidences secondaires), soit une suppression d'imposition pour 2022.

D'autre part, Gérard Darmanin a confirmé que la question de la compensation des collectivités pour « les 20% qui restent » sera abordée dans « un projet de loi spécifique sur les finances locales » qu'il portera avec Olivier Dussopt « sans doute au premier trimestre 2019 ».

Le principe d'une compensation à l'euro près semble acquis, le législateur étant contraint par les difficultés constitutionnelles que pourrait amener une suppression unilatérale de ressources des collectivités, engendrant des restrictions sur leur capacité à assurer leur libre administration. Le gouvernement fonde sa réflexion sur un rapport dit « Richard-Bur », du nom de ses deux auteurs, Alain Richard et Dominique Bur, qui lui a été remis le 9 mai 2018. Ce rapport estime qu'entre la recette fiscale de taxe d'habitation proprement dite et les compensations d'exonérations induites, le manque à gagner à combler en 2020 atteindrait pour l'ensemble des collectivités perceptrices une somme de 26,3 milliards d'euros.

Dans ce contexte, trois scénarios alternatifs se dessinent alors:

- le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une recette communale supplémentaire de 15,1 milliards d'euros (mais un trou équivalent à combler dans les ressources des départements), assortie d'une dotation nationale qui pourrait être l'attribution aux communes d'une part d'impôt national,
- une compensation résultant uniquement d'un remplacement de la recette fiscale par un partage d'impôt national,

- le versement d'une partie de la CSG, qui finance les services sociaux, aux communes qui ont en charge certains de ces services. Ce scénario a été évoqué par le Président de la République lors d'un débat citoyen dans la Drôme. Il a également rappelé que « le seul moyen de baisser les impôts, c'est de baisser les dépenses ».

- **L'encadrement des dépenses des grandes collectivités**

Le PLF 2019 demande aux collectivités de réduire leur engagement à hauteur de 13 milliards sur la période, notamment en réduisant fortement les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

On peut donc résumer la nouvelle obligation pour les collectivités de la manière suivante : « dépenser mieux tout en dépensant moins ». Des difficultés de mise en œuvre de cette consigne pourrait néanmoins se faire rapidement sentir dans la mesure où l'État leur transfère sans compensation de nouvelles charges (dématérialisation, état civil, prélèvement à la source...).

Pour arriver à cette baisse significative des dépenses des collectivités, l'État indique qu'il ne souhaite pas agir par la contrainte, en baissant par exemple les dotations, mais par la force de conviction et l'incitation (mutualisation, incitation à l'investissement...). Toutefois la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a mis en place un dispositif de contractualisation qui impose aux 322 collectivités les plus importantes de moduler l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement dans la limite de 1,2% par an (inflation comprise, donc en réalité inférieure à celle de l'an passé), indépendamment de l'éventuelle dynamique de leurs recettes de fonctionnement.

Il est à noter que la Cour des Comptes vient de critiquer ce dispositif qui ne prend pas assez en compte la diversité des situations locales. L'Association des Maires de France rappelle qu'elle « reste opposée à ce dispositif contraire à la libre administration des collectivités locales ».

- **L'encadrement de la capacité de désendettement des collectivités avec la création de la « règle d'or » renforcée**

Pour rappel, le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un renforcement des règles d'équilibre des budgets locaux, avec l'instauration d'un ratio de capacité de désendettement maximale à respecter par les collectivités locales. Ces ratios sont fixés par décret, dans la limitation fixée par la loi.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la capacité de désendettement ne devra pas dépasser 12 ans, avec une fourchette idéale maximum de 5-6 ans.

À compter du débat d'orientation budgétaire 2019 et en cas d'irrespect, le préfet pourra saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Si la collectivité ne met pas en œuvre les recommandations de la CRC, le préfet pourra prendre la main sur le budget de la collectivité locale.

- **Les concours financiers de l'Etat**

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de plusieurs dotations :

- La Dotation Forfaitaire des Communes,
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS),
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
- La Dotation de solidarité rurale.

D'une part, la DGF est annoncée stable dans son enveloppe nationale par le gouvernement.

Néanmoins, le montant global de l'enveloppe de la DGF suit une logique dite « fermée », c'est-à-dire que son montant global est fixe. Dès lors, toute augmentation de certaines dotations placées à l'intérieur de cette enveloppe doit être compensée par la baisse d'autres dotations de la même enveloppe. L'Etat devient alors l'architecte du dispositif financier public local et les collectivités deviennent concurrentes pour les financements étatiques.

D'autre part, l'assouplissement des diminutions de dotations de l'Etat s'inscrit dans un contexte de retour de l'inflation, qui se traduit alors par une augmentation au moins nominale des recettes de l'Etat. Ainsi, le poids d'une dotation aux collectivités gelée diminue alors dans les comptes de l'Etat. La Banque de France prévoit ainsi une inflation de 2,1% en 2018, 1,7% en 2019 et 1,8% en 2020, après 1% en 2017, 0,2% en 2016 et même 0% en 2015.

Enfin, cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale. La péréquation vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé.

Elle représentera 180 millions d'euros supplémentaires en 2019, au travers de deux mécanismes :

- La *péréquation verticale* permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre collectivités. La part des dotations de péréquation augmentera donc au sein de la DGF et induira inévitablement une nouvelle baisse de recettes en 2019 pour le budget communal.

- La *péréquation horizontale* est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FNPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FNPIC est passé de 360 millions en 2013 à plus d'1 milliard en 2016. Pour 2019, la montée en puissance du FNPIC devrait là aussi peser de façon accrue sur le budget communal.

Le PLF 2019 confirme la poursuite de la baisse des variables d'ajustement, qui devraient connaître une nouvelle diminution de 144 millions d'euros en 2019, dont 64 millions d'euros pour le bloc communal. Ces 64 millions d'euros seront pris sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP (-49 M€) et sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP (-15 M€).

La Dotation de Solidarité Urbaine devrait poursuivre, quant à elle, sa dynamique positive.

Néanmoins, il a pu être observé une très forte diminution de la dynamique de cette dotation ces dernières années. Après +180 millions d'euros en 2017 (+9,4%) et +110 millions d'euros en 2018 (+5,3%), la hausse 2019 n'est plus que de +90 millions d'euros (+4%).

- **Les autres mesures**

Conjointement à ces mesures prépondérantes, d'autres dispositions figurent dans le PLF 2019 et méritent d'être présentées :

- La suppression de la hausse des tarifs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
- Le barème de l'impôt sur le revenu 2019 revalorisé de 1,6%
- La généralisation du dispositif de remboursement anticipé dès le 15 janvier 2019 des réductions et/ou crédits d'impôt
- Le report du prélèvement à la source pour les particuliers employeurs

- L'assouplissement du pacte Dutreil, dispositif fiscal d'aide à la transmission d'entreprise
- La prolongation et les ajustements de l'éco-prêt à taux zéro, dispositif d'aide au financement des travaux de rénovation énergétique des logements anciens
- L'augmentation de l'allocation aux adultes handicapés
- La revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, aide financière versée par la CAF ou la MSA aux personnes percevant un petit salaire
- La suppression des cotisations sociales salariales des heures supplémentaires et complémentaires.

II. La situation financière du CCAS de Laxou

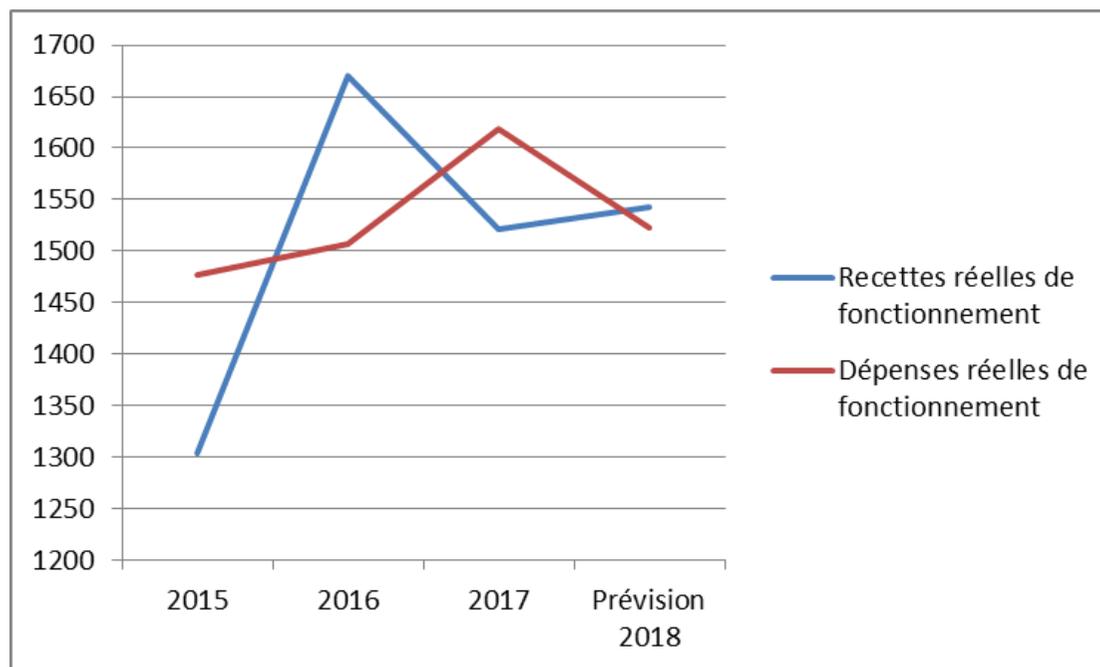
A. L'évolution des dépenses et des recettes

Les administrateurs s'efforcent de réduire les dépenses communales et gèrent les finances du CCAS en « bon père de famille ».

1. Evolution de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent principalement de la subvention versée par la ville ainsi que du produit des services.

Les charges de personnel représentent environ 90% des dépenses de fonctionnement.



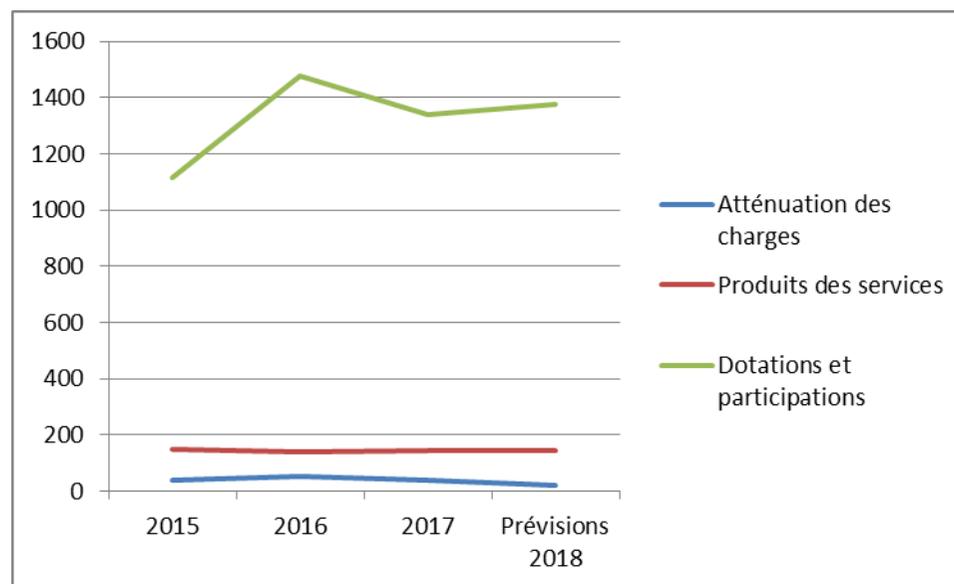
a. Des recettes de fonctionnement stables

La principale ressource du CCAS est la subvention de fonctionnement versée par la commune. En 2014, la Chambre Régionale des Comptes a invité la commune à verser le montant de subvention nécessaire au strict équilibre budgétaire du CCAS.

Depuis 2017, les recettes sont en hausse. Seules les atténuations de charges diminuent.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes du CCAS depuis 2015 :

	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Atténuation des charges remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	38,3	50,6	37,1	20,8
Produits des services : redevances petite enfance...	147,4	139,8	145,4	163,8
Dotations et participations	1117	1475,9	1338,7	1375,9
Produit exceptionnel	0,5	3,9	0,1	2
Total en K€	1303,2	1670,2	1521,3	1562,6



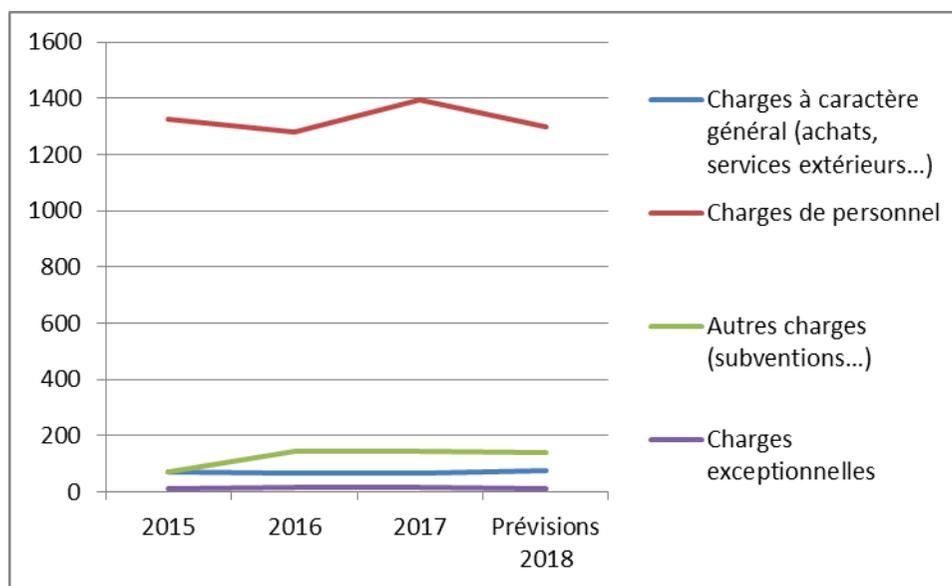
b. Des dépenses de fonctionnement stabilisées

Près de 90% des dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel.

Depuis 2016, le Centre Communal d'Action Sociale verse intégralement les subventions en matière de petite enfance.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses validées par le Conseil d'Administration depuis 2015 :

	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Charges à caractère général (achats, services extérieurs...)	71,9	67,4	64,6	75,8
Charges de personnel	1324,2	1280,4	1395,3	1297,9
Autres charges (subventions...)	71,6	143	145,5	140,2
Charges exceptionnelles	9,7	16,1	13,5	11,6
Total en K€	1477,4	1506,9	1618,9	1525,5



2. Evolution de la section d'investissement

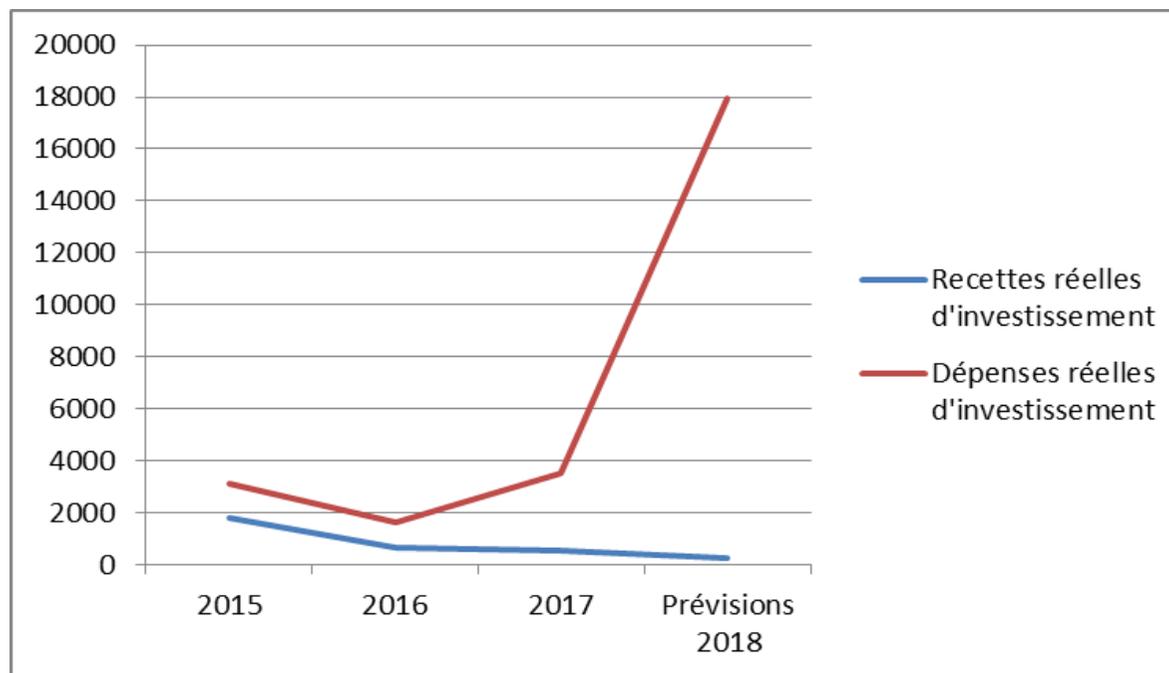
Le Centre Communal d'Action Sociale investit peu.

Les bâtiments appartenant à la commune, l'ensemble des travaux sont pris en charge par la commune.

N'ayant pas contracté d'emprunt, le CCAS n'a donc pas de capital à rembourser.

Les acquisitions (mobiliers, logiciels...) représentent alors les investissements essentiels du CCAS.

La seule ressource d'investissement perçue par le CCAS est le FCTVA.

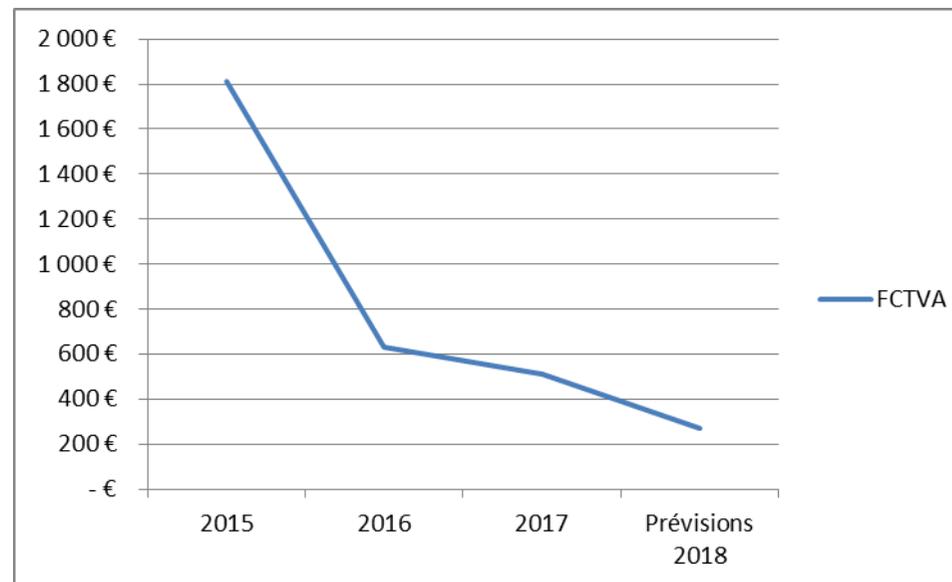


a. Des recettes d'investissement quasi inexistantes

Les recettes d'investissement sont exclusivement composées de la perception du FCTVA.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par le CCAS depuis 2015 :

	2015	2016	2017	Prévisions 2018
FCTVA en €	1.811	633	509	270



Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Plus la collectivité investie, plus elle récupère de TVA.

La dotation ne prend pas en compte le taux réel de TVA acquitté par la commune, mais un taux de 16,404 %, depuis le 1^{er} janvier 2015, applicable à toutes les dépenses éligibles.

Il apparaît que depuis 2015 le CCAS a reçu des faibles sommes de l'Etat au titre du FCTVA. Cette recette étant perçue à l'année n+2 par rapport à l'investissement, ces indicateurs démontrent bien un débrayage de l'investissement communal depuis 2014.

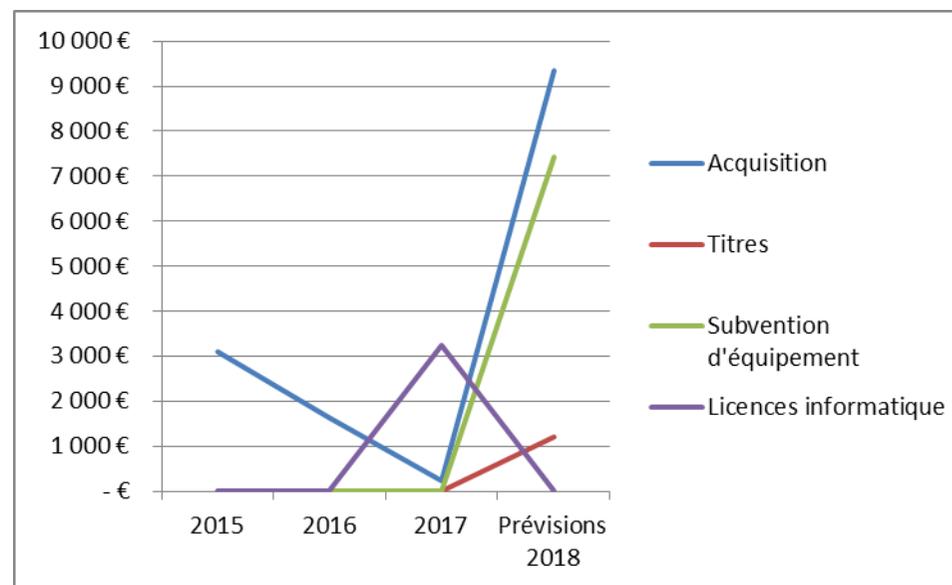
b. Les dépenses d'investissement en augmentation

Les seuls investissements du CCAS concernent des acquisitions de biens meubles (divers mobiliers, logiciel, véhicule...) ou de titres.

En 2018, le CCAS a considérablement augmenté ses investissements.

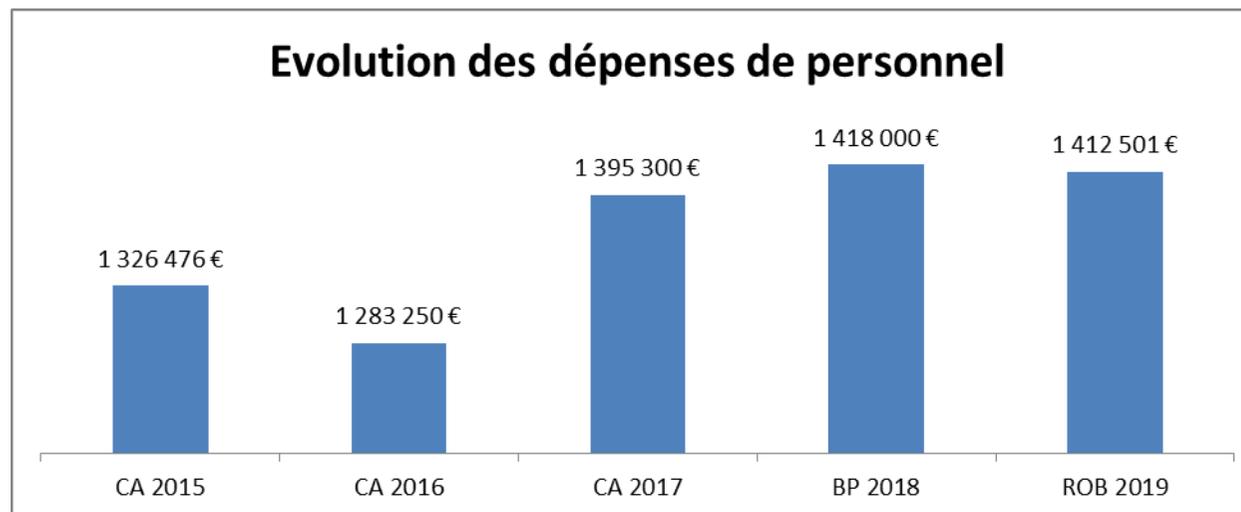
Le tableau ci-dessous retrace ses dépenses depuis 2015 :

	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Acquisition en €	3.104	1.651	3.488	9.358
Titres en €	0	0	0	1.200
Subvention d'équipement en €	0	0	0	7.417
Licence informatique en €	0	0	3.240	0



B. L'évolution des ressources humaines

1. Les dépenses de personnel



Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

L'estimation budgétaire pour l'année 2019 en matière de dépenses de personnel comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles qui sont synthétisés ci-dessous.

L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est lié aux déroulements de carrières des agents. Les effets sont importants au sein du CCAS de par la structure du personnel : au 31 décembre de l'année 2018, les plus de 45 ans représentent environ 60% de l'effectif permanent total. Cette pyramide des âges a un impact direct sur le nombre d'avancements d'échelon de 2018 à prendre en compte sur une année pleine en 2019, et ceux à

venir en 2019. Le GVT a également un impact sur le nombre d'agents promouvables en 2018 et à venir en 2019. Ces éléments contribuent à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel à hauteur de + 1% de la masse salariale actuelle.

L'estimation budgétaire de 2019 prend également en compte les mesures financièrement contraignantes pour les collectivités territoriales décidées par l'Etat depuis 2016 : la revalorisation des grilles de rémunération de l'ensemble des cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2019, le gel du point d'indice en 2019.

L'estimatif budgétaire 2019 inclut les augmentations liées à la mise en place du RIFSEEP, et plus particulièrement concernant la mise en place du maintien des acquis dans le cadre du passage de l'ancien au nouveau régime indemnitaire.

L'estimatif budgétaire 2019 comprend la prise en charge par la collectivité et non plus par le Comité Social des primes liées aux départs en retraite et à la remise de médailles du travail.

D'autres critères participent aussi à l'augmentation mécanique du budget prévisionnel de 2019, comme la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2019 (+1,52%).

→ Compte tenu des éléments énoncés, il est proposé un budget prévisionnel à hauteur de 1 412 K€.

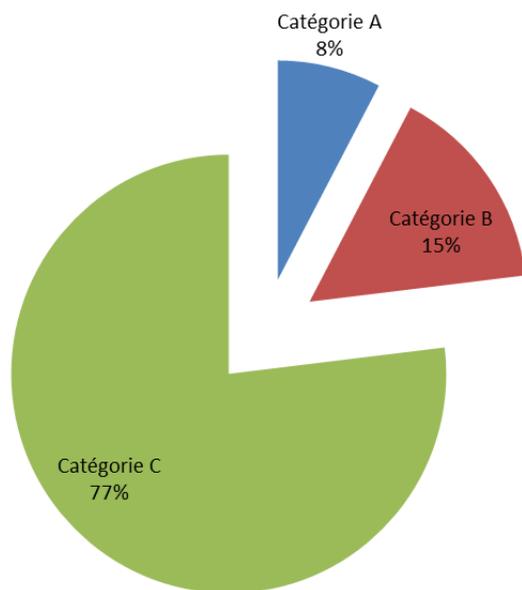
Le tableau ci-après fait état des prévisions actuelles des taux de cotisations qui sont supportés par le CCAS en 2019, avec un rappel des taux antérieurs :

Évolution des taux de cotisations							
	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>		<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Transports (taux CUGN)	2,00%	2,00%	2,00%	IRCANTEC			
FNAL (aide aux logements)	0,5%	0,50%	0,50%	- Tranche A	4,20%	4,20%	4,20
CNFPT	0,90%	0,90%	0,90%	- Tranche B	12,55%	12,55%	12,55%
CDG 54	SPL	1,20%	1,20%	<u>CNRACL</u>	30,65%	30,65%	36,65%
<u>URSSAF :</u>				Retraite additionnelle (RAFP)	5,00%	5,00%	5,00%
Régime général :				ATIALAC	0,40%	0,40%	0,40%
- Accident Travail non titulaire et maladie professionnelle	NC	1,50%	1,70%	<u>ASSEDIC</u>	4,05%	5,00%	6,40%
- vieillesse	8,55%	8,55%	8,55%				
- vieillesse déplafonnée	1,90%	1,90%	1,90%				
- maladie	7,30%	13,00%	12,89%				
- allocations familiales	3,45%	5,25%	5,25%				
<u>URSSAF :</u>							
Régime spécial :							
- maladie	10.18%	10.18%	11,80%				
- allocations familiales	5,25%	5,25%	5,25%				

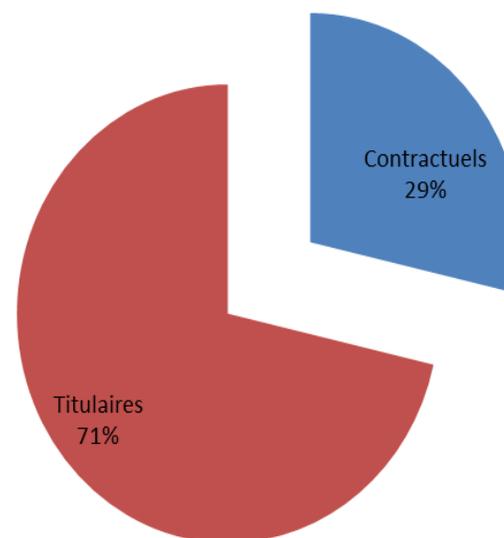
2. Les effectifs

Le CCAS de Laxou compte 36 agents payés au 31 décembre 2018, soit 31 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2018.

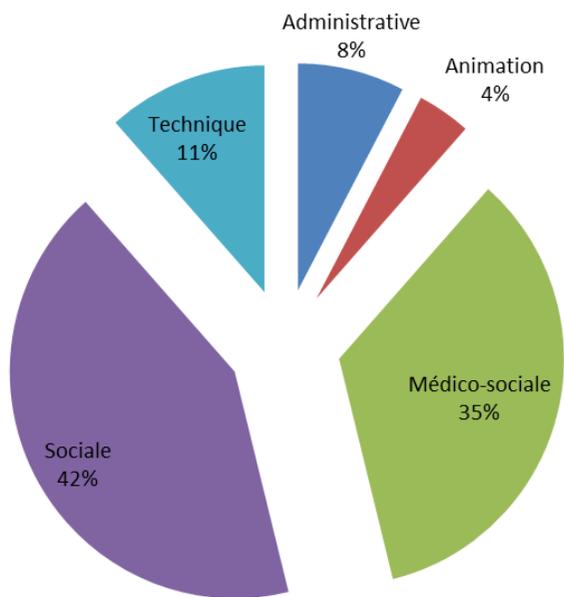
Effectif en 2018 selon les catégories A, B et C



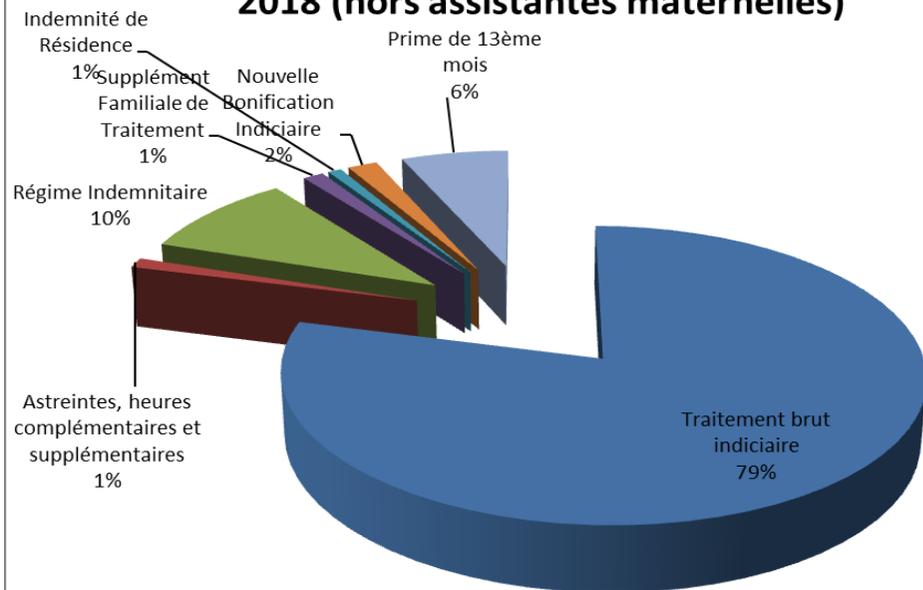
Effectifs contractuel 2018 (hors assistantes maternelles)



Effectif en 2018 selon filières



Structure de la rémunération brute des agents en 2018 (hors assistantes maternelles)



3. Le temps de travail et l'absentéisme

La durée hebdomadaire de travail est de 34,32 heures pour les agents de la collectivité. Le temps de travail annuel effectif est de 1568 heures au lieu des 1607 heures légales.

Les agents d'entretien du CCAS sont annualisés afin de tenir compte des cycles de travail liés au temps scolaire.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées est de 719 heures en 2018. Le montant brut de la rémunération de ces heures supplémentaires et complémentaires est évalué à hauteur de 7985 euros.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 903 jours (en jours calendaires) en 2018. Le taux d'absentéisme se situe autour de 11,59%

4. Les avantages en nature

Les remboursements des titres de transport en 2018 sont de 530 euros/an.

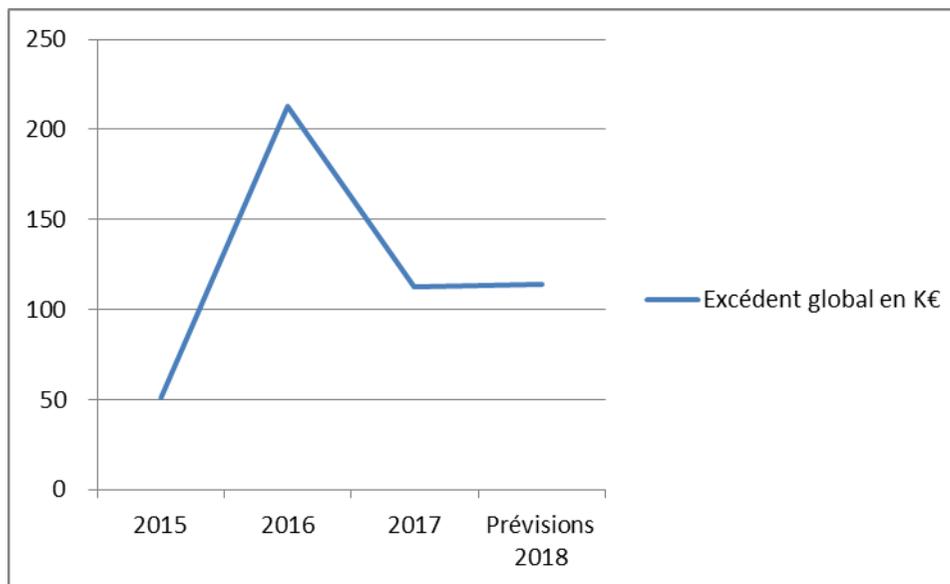
C. Le résultat des exercices du CCAS

Le résultat comptable de l'exercice, permet d'analyser la capacité du CCAS à gérer son budget. Il s'agit d'évaluer si les produits des deux fonctions sont supérieurs aux charges. Dans ce cas, le solde dégage un excédent. Dans le cas contraire, l'exercice est déficitaire.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des résultats du CCAS de Laxou depuis 2015 :

	2015	2016	2017	Prévision 2018
En K€	51	213	113	114

La variation de l'excédent des exercices dépend de la date de versement de la subvention d'équilibre par la commune. Conformément à l'observation formulée par le Chambre Régionale des Comptes en 2014, la commune s'attèle à allouer le montant de subvention nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS. Par ailleurs, il convient de souligner qu'il existe un excédent d'investissement d'environ 52 K€.



D. La gestion de la dette au Centre Communal d'Action Sociale de Laxou

Le CCAS n'a pas recours à l'emprunt.

III. Les perspectives budgétaires et les priorités du CCAS de la Ville de Laxou

A. Les perspectives budgétaires

Le budget 2019 prendra en compte les éléments de contrainte précédemment énoncés. Dans ce cadre, les mêmes principes de gestion rigoureuse que ceux retenus pour les exercices précédents vont trouver à s'appliquer en 2019.

❖ Les recettes prévisionnelles en légère baisse

Les recettes de fonctionnement 2019 devraient être supérieures à celles de 2018.

Les produits des services devraient légèrement diminuer en 2019 du fait de la fermeture du multiaccueil avant son installation dans les nouveaux locaux. La municipalité n'envisage pas d'augmenter le tarif des services proposés aux usagers.

Les subventions perçues devraient être globalement équivalentes.

	BP 2018	Prévisions 2019
Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	22	27
Produits des services : redevances petite enfance...	142,5	131,5
Dotations et participations	1.506,7	1.502
Produit exceptionnel	0	0
Total en K€	1.670,2	1.660,5

Les recettes d'investissement devraient, quant à elles, augmenter en 2019.

En effet, le CCAS devrait percevoir 572 € au titre du FCTVA en 2019, contre 265 € en 2018.

Le CCAS n'envisage pas de recourir à l'emprunt.

❖ **Des dépenses prévisionnelles en hausse**

Concernant **les charges de fonctionnement**, le CCAS souhaite maîtriser au mieux ses dépenses.

Malgré une recherche constante d'économies et d'optimisation du fonctionnement des services du CCAS, les dépenses de fonctionnement devraient croître en 2019.

Cette hausse s'explique principalement par la prise en charge des frais de fonctionnement du nouveau service proposé par les CCAS de Laxou et de Maxéville - l'épicerie solidaire - installée au CILM et qui ouvrira ses portes courant janvier 2019.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	BP 2018	Prévisions 2019
Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, énergie, carburant, assurances...	85,5	90,9
Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail...	1.418	1.401
Autres charges : subventions au CCAS et aux personnes de droit privé, indemnités, frais de mission...	177,4	188
Charges exceptionnelles	12	13,5
Total en K€	1.692,9	1.717,5

En **investissement**, le Centre Communal d'Action Sociale va acquérir diverses immobilisations : du mobilier pour la halte garderie (barrière de sécurité, des couchettes...), du matériel informatique pour le multi accueil, un logiciel d'actions sociales.... Le budget prévisionnel devrait avoisiner les 27 K €.

B. Les priorités du CCAS

En 2019, le CCAS souhaite continuer à maintenir quotidiennement un service de qualité pour tous les laxoviens.

1. Enrichir l'offre de placements de la petite enfance avec l'ouverture du nouveau multi accueil

L'accueil de la petite enfance est une priorité pour la commune. Souhaitant diversifier et augmenter l'offre de garde de la petite enfance, la commune voulu créer un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant répond aux besoins des familles laxoviennes.

Les travaux du projet lancé en 2018 devraient se finaliser en 2019 avec une ouverture aux familles programmée pour septembre.

2. Accompagner les laxoviens en difficultés

En janvier 2019, les CCAS de Laxou et Maxéville ont ouvert une épicerie solidaire qui permet, en outre de faire des courses à coût réduit, de bénéficier de conseils diététiques et nutritionnels. Ainsi, l'épicerie solidaire offre la fourniture de denrées alimentaires et un accueil personnalisé afin de conseiller, informer et apporter des solutions aux difficultés du quotidien. Par exemple, des ateliers sur diverses thématiques (santé, consommation, budget) sont mis en place régulièrement.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de rompre l'isolement des plus fragiles et de les accompagner dans les difficultés du quotidien.

Conclusion

Malgré un contexte économique délicat, la commune et son CCAS souhaitent redynamiser l'investissement local et proposent un ensemble d'opérations conséquent.

De son côté, le CCAS projette de contenir pour 2019, autant que faire se peut, ses dépenses de fonctionnement malgré le nouveau service proposé aux laxoviens, et tout en maintenant la perception équitable et suffisante de recettes.

Ses investissements seront plus conséquents.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.